

LES DATES DES INSCRIPTIONS DES VACANCES SCOLAIRES 2026-2027

	VACANCES TOUSSAINT du 19/10 AU 30/10/26	VACANCES NOËL du 21/12 au 31/12/26	VACANCES HIVER du 22/02 au 05/03/27	VACANCES PRINTEMPS du 19/04 au 30/04/27	VACANCES ÉTÉ du 05/07 au 20/08/27
Dates d'inscriptions	Lundi 7 au 08/09	Lundi 2/11 au 3/11	Lundi 4/01 au 5/01	Lundi 08/03 au 09/03	Juillet : Lundi 31/05 au 01/06 Août : Lundi 21 au 22/06
Dates des commissions	Jeudi 10/09	Jeudi 5/11	Jeudi 7/01	Jeudi 11/03	Juillet : Jeudi 3/06 Août : Jeudi 24/06
Dates de réponses parents	Vendredi 11/09	Vendredi 6/11	Vendredi 08/01	Vendredi 12/03	Juillet : Vendredi 4/06 Août : Vendredi 25/06
Dates de paiements	Semaine 14/09 au 18/09	Semaine du 9 au 13/11	Semaine du 11/01 au 15/01	Semaine 29/03 au 02/04/27	Juillet : Semaine du 7/06 au 11/06 Août : Semaine du 28/06 au 02/07

A SAVOIR

- Le formulaire de préinscription ne garantit pas à une place d'inscription au sein de l'ACM. Il faut obligatoirement respecter les critères pour avoir une place.

Sont donc prioritaires :

1- Les familles monoparentales qui résident dans le secteur 2/3, qui travaillent ou sont dans un processus d'insertion professionnelle (stage, formation, etc...). Il faudra donc remettre au directeur de l'ACM et/responsable du CAL, **l'attestation d'employeur et/ou l'attestation de stage lors de la demande de prescription + présentation d'un justificatif de domicile.**

2- Les familles qui résident dans le 2/3, qui travaillent ou sont dans un processus d'insertion professionnelle (stage, formation etc...). Il faudra donc remettre au directeur de l'ACM et/responsable du CAL, **l'attestation d'employeur et/ou l'attestation de stage lors de la demande de prescription + présentation d'un justificatif de domicile.**

3- Les enfants fréquentant le centre les Mercredis, **seront prioritaires sur les périodes de vacances scolaires.**

4- Les familles qui travaillent et ne résident pas dans le secteur du 2/3, devront faire une demande de dérogation et attendre une réponse (renouveler la demande à chaque période).

Les familles arrivant en cours d'année devront respecter les dates de préinscription du tableau.

- Pour chaque ACM, il y a une capacité maximale d'accueil qui ne peut être dépassée.

- Les familles doivent signer le règlement intérieur et s'engager à le respecter après inscription de leur enfant.

DÉROULEMENT

- 1) Fiche d'inscription à rendre aux dates indiquées, il faut remplir la fiche sanitaire, donner les documents obligatoires
- 2) Étude du dossier lors de la Commission
- 3) Réponse aux parents
- 4) Si la réponse est positive, paiement aux dates indiquées

COMMISSIONS

Une commission étudie votre dossier de manière plus approfondie.

RÉPONSES AUX FAMILLES

A la date indiquée dans le tableau, nous vous appelons ou nous vous envoyons un mail pour vous donner la réponse.

LES DATES DE PAIEMENTS

Aux dates mentionnées, vous procédez au paiement dans votre centre. Une information interne dans chaque ACM sera affichée pour les horaires de rendez-vous. Il faudra donc contacter votre centre de loisirs. Dossier complet pour procéder aux paiements.